

vie toute de-
crurent pas

et sainteté les
à son esprit,
et vertu, qui,
Ils allèrent
ir, ne fût-ce
ceptée. Une
et dans leur
abituels, que
Bienheureux
eur que l'on
elle se prati-
anger en réa-
tre-Seigneur,
l'assurance :
verras s'ac-
de consola-
de perplexité
projet. Lui,
de ses supé-
ainte Vierge,
igna l'encou-
comment il
ents d'une si
incial la per-
mier couvent
l'œuvre qu'il
rait souhaiter
ion.

M.



Questions et Réponses



QUESTION : *Le mois dernier je me suis acheté une couronne franciscaine, et je l'ai fait bénir par un Père. Depuis, j'ai trouvé que la chaîne n'était pas solide. Si je fais mettre une autre chaîne, faut-il que je fasse renouveler aussi la bénédiction ?*

RÉPONSE : Il y a quelque temps (au mois de mai) nous disions que pour les crucifix indulgenciés la bénédiction s'appliquait au Christ et non au bois ou métal auquel il est attaché.

Il en est de même pour les chapelets : la bénédiction est appliquée aux *grains* et non à la chaîne qui les retient, et par conséquent vous pouvez changer celle-ci sans compromettre les indulgences et sans être obligé de faire renouveler la bénédiction. (1)

QUESTION : *Je suis du Chemin de Croix Perpétuel ; si j'omet le Chemin de Croix convenu, est-ce que je suis obligé de m'en confesser ?*

RÉPONSE : En soi, les statuts du Chemin de Croix Perpétuel, comme ceux de toute autre confrérie pieuse, n'oblige pas sous peine de péché, et par conséquent, si vous manquez de faire votre Chemin de la Croix, même volontairement et par négligence, vous ne commettez pas, par ce fait seul, de péché, et vous n'avez pas à vous en confesser.

Cependant vous vous privez par cette omission d'une partie des prières et des indulgences de l'association.

Mais si vous êtes obligé de faire votre chemin de la croix pour quelque raison, différente de la susdite, comme, par exemple, si on vous l'a imposé comme pénitence sacramentelle, il faut alors examiner cette raison pour savoir si vous avez péché ou non en l'omettant, et s'il faut vous en confesser ou non.

QUESTION : *Parmi les indulgences accordées à la Pieuse Union il y a plusieurs indulgences plénières ; les enfants qui n'ont pas fait leur première Communion peuvent-ils gagner ces indulgences ?*

RÉPONSE : En règle générale, les indulgences plénières et partiel-

(1) Beringer, *les Indulgences*, 1905, I, p. 465.